RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UNIPERSONNELLE

Ab'CleanPro

ARTICLE 1 : FORME

Il est constitué, par l'associé unique, une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU), régie par les dispositions du Code de commerce et les présents statuts.

ARTICLE 2 : DÉNOMINATION

La société prend la dénomination : Ab'CleanPro

ARTICLE 3 : OBJET

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- Le nettoyage courant des bâtiments, bureaux, immeubles, habitations, commerces, vitreries, et locaux professionnels de toute nature

- Le nettoyage industriel, y compris les machines, entrepôts, chantiers, usines et sites de production

- Le nettoyage après sinistre, après travaux, et remise en état des lieux

- Le nettoyage de fin de chantier

- L'entretien des espaces verts, désinfection, dératisation, désinsectisation

- La maintenance et l'entretien courant de locaux (petits travaux de réparation, remise en état de surfaces)

- Le nettoyage de véhicules (intérieur/extérieur), engins, et matériels professionnels

- Le nettoyage de panneaux solaires, bardages, toitures, terrasses

- L'entretien de copropriétés et résidences

- La fourniture de prestations de services liés à l'hygiène, à la propreté et à l'environnement

- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes.



ARTICLE 4 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au :

51 rue de Liers, 91240 Saint-Michel-sur-Orge

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur simple décision du Président, sous réserve de ratification par l'associé unique.

ARTICLE 5 : DURÉE

La société est constituée pour une durée de 99 années, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 100 euros.

ARTICLE 7 : APPORTS

L'associé unique apporte à la société la somme de 100 euros en numéraire.

ARTICLE 8 : PRÉSIDENT

La société est représentée et dirigée par :

Monsieur ABDELJAOUAD Fakhreddine,

Né le 1[redacted] octobre [redacted],

De nationalité française,

Demeurant [redacted],

Nommé Président pour une durée indéterminée.

Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour engager la société dans les actes de gestion, d'administration et de disposition dans la limite de l'objet social.

ARTICLE 9 : DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Les décisions de l'associé unique sont constatées par écrit et signées dans un registre spécial.

ARTICLE 10 : EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commencera à la date d'immatriculation de la société et se terminera le 31 décembre suivant.

[redacted]

[redacted]

ARTICLE 11 : AFFECTATION DU RÉSULTAT

Après approbation des comptes, l'associé unique décide de l'affectation du résultat : mise en réserve, distribution de dividendes ou report à nouveau.

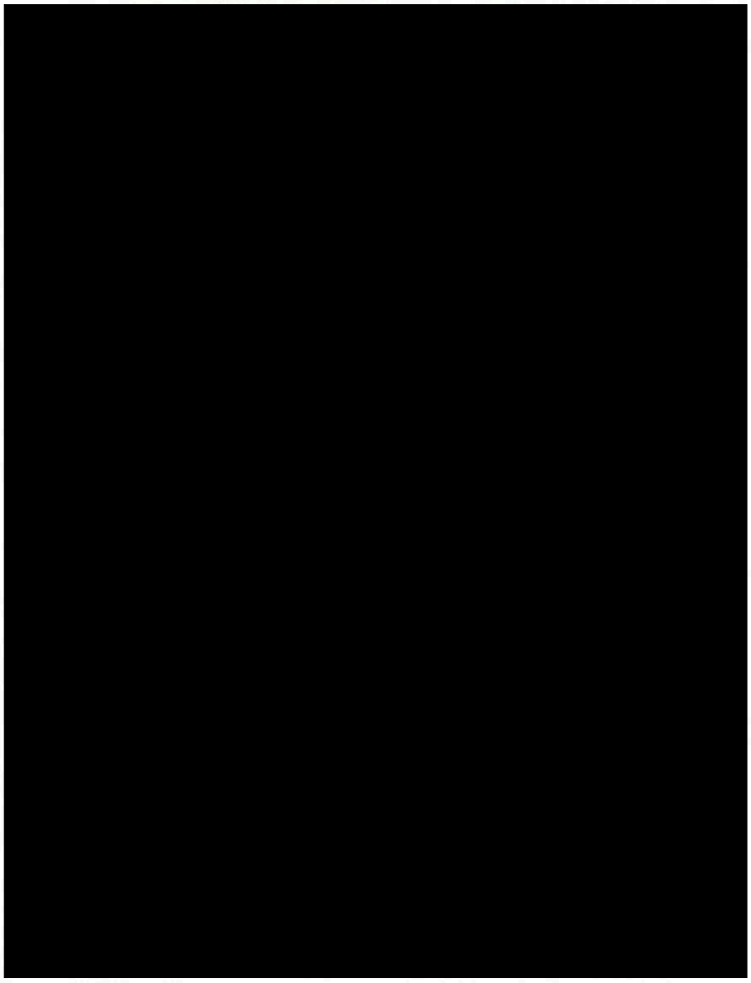
Fait à Saint-Michel-sur-Orge, le 26/06/2025.

En un seul original.

L'associé unique :

Monsieur ABDELJAOUAD Fakhreddine
(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)





ACTE CONFIRMATIF DE CONSTITUTION

Je soussigné,

Fakhreddine ABDELJAOUAD,

né le 12 octobre 1997, de nationalité française,

demeurant au 51 rue de Liers, 91240 Saint-Michel-sur-Orge,

agissant en qualité de Président de la société Ab'CleanPro, société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU), au capital de 100 euros, ayant son siège social au 51 rue de Liers, 91240 Saint-Michel-sur-Orge,

certifie que la société a bien été constituée le 26 juin 2025, date figurant dans les statuts, et que le dépôt des fonds a bien été réalisé antérieurement à cette date, conformément à l'avis n°2012-41 du CCRCS.

Le présent acte est établi pour régularisation de la chronologie juridique dans le cadre de l'immatriculation de la société.

Fait à Saint-Michel-sur-Orge,

le 26 juin 2025

